



Règlement de la place et de l'exploitation des Golf Parcs

Édition 2024

1.	Généralités	3
2.	Saison de jeu / Heures d'ouverture	3
3.	Opérations de jeu	3
4.	Conditions d'admission.....	3
5.	Règles de réservation.....	4
6.	Remise des cartes annuelles / adhésion au club.....	4
7.	Membres du club avec ou sans Migros GolfPass.....	4
8.	Couverture des frais d'annulation	5
9.	Droit à l'image & au son et publication des tournois	5
10.	Sanctions	6
11.	Ordre, propreté et code vestimentaire.....	6
12.	Téléphones portables	6
13.	Caddies & accompagnateurs	6
14.	Véhicules privés	7
15.	Chiens	7
16.	Webcam	7
17.	Responsabilité.....	7
18.	Modifications du règlement de place et du règlement d'exploitation	7
19.	Clause de sauvegarde.....	7
20.	Droit applicable & juridiction compétente.....	8

1. Généralités

- 1.1. Le règlement du terrain et d'exploitation est obligatoire pour tous les visiteurs des installations de Migros Golf SA à Holzhäusern, Moossee, Oberkirch, Otelfingen, Signal de Bougy et Waldkirch.

2. Saison de jeu / Heures d'ouverture

- 2.1. La saison de jeu est identique à l'année civile et dure du 1er janvier au 31 décembre.
- 2.2. Les heures d'ouverture et de jeu des installations dépendent des saisons et des conditions météorologiques. Les décisions à ce sujet sont prises par la direction du Golf Parc et sont publiées pour toutes les installations sur le site golfparcs.ch.
- 2.3. Les restrictions d'utilisation de tout type sont déterminées par la direction du golf et publiées sur le site golfparcs.ch.
- 2.4. Il n'existe aucun droit à un remboursement de quelque nature que ce soit (greenfee, cotisation annuelle, etc.) si le terrain ne peut pas être utilisé ou seulement de manière limitée.

3. Opérations de jeu

- 3.1. Les règles et l'étiquette du [R&A Rules Limited](#) ainsi que les règles des différents Golf Parcs figurant sur les panneaux d'information, les cartes de score, le tableau d'information ainsi que les conditions générales de vente (CGV) doivent être impérativement respectées par tous.
- 3.2. Les instructions du personnel du Golf Parc doivent être respectées. Les infractions seront sanctionnées conformément au chiffre 10 et suivants.
- 3.3. Les travaux d'entretien du terrain sont prioritaires pour assurer le bon déroulement du jeu.

4. Conditions d'admission

- 4.1. *Utilisation des terrains d'entraînement (Driving Range, Putting Greens, Pitching Area, etc.)*
Toutes les personnes intéressées sont admises. Les balles doivent rester dans l'enceinte du Golf Parc (Driving range, putting greens, pitching et chipping area). Les balles de practice ne sont pas autorisées sur le parcours.

Tournois

Les tournois sont régis par l'avis de tournoi officiel, y compris les éventuelles restrictions d'handicap.

Si un handicap est exigé, il faut être membre d'une fédération officielle de golf (par exemple Swiss Golf, ou d'autres fédérations officielles étrangères comme la DGV).

Remarque : HCP = Handicap, PE = « Platzerlaubnis » du Migros Golf, AP = Autorisation de parcours

	Holzhäusern	Moossee	Oberkirch	Otelfingen	Signal de Bougy	Waldkirch
18 trous	HCP 45 ¹⁾	HCP 54	HCP 54	HCP 45 ¹⁾	HCP 54	HCP 54
6 / 9 trous	AP ²⁾ / 54					
par 3 parcours (3, 6, 9 trous)	³⁾	³⁾	³⁾	PE/AP	-	³⁾

¹⁾ Pour les détenteurs d'une carte annuelle, le HCP 54 s'applique.

²⁾ AP, si délivré dans un Migros Golf Parc

³⁾ Aucune condition préalable n'est requise. Réservation possible dans le cadre du FunGolf.

5. Règles de réservation

- 5.1. Réservations des heures de départ : Les réservations à long terme sont possibles au plus tôt 7 jours à partir de la date de début de la location.
- 5.2. 07.00 heures (réglementation nationale) à l'avance et ne dépendent pas des conditions météorologiques. Elles sont personnelles et non transmissibles.
- 5.3. Au maximum 2 réservations à long terme en l'espace de 7 jours, dont au maximum 1 réservation le samedi, le dimanche ou un jour férié sur le parcours 18 trous ou 9 trous. Une inscription à un tournoi n'est pas considérée comme une réservation à long terme.
- 5.4. En plus des réservations à long terme, les réservations à court terme sont possibles à partir de 12 heures la veille.
- 5.5. Membres du Golfclub La Côte et Waldkirch : maximum 3 réservations à long terme en l'espace de 7 jours, dont au maximum 1 réservation le samedi, le dimanche ou un jour férié sur le parcours 18 trous ou 9 trous. Une inscription à un tournoi n'est pas considérée comme une réservation à long terme.
- 5.6. Heures de départ réservées : Les heures de départ réservées doivent être annulées au moins 4 heures avant l'heure de départ en cas d'empêchement. Les départs non annulés des hôtes sont payants. Les temps de départ non annoncés des titulaires de cartes annuelles sont sanctionnés conformément au chiffre 10.
- 5.7. Des "fenêtres de réservation" spéciales sont bloquées pour les membres des clubs de golf Lägern, Ennetsee, Oberkirch et Berne.
- 5.8. Pour les réservations en ligne : Les infractions au règlement de réservation, telles que les réservations sous un faux nom, etc. sont sanctionnées conformément au point 10.
Toutes les réservations sont visibles sur les plateformes en ligne. Les noms des joueuses et joueurs sont en principe affichés car chaque personne peut déterminer elle-même quelles données de ses réservations sont visibles. Les adaptations sont possibles à tout moment dans le profil.
- 5.9. Inscription aux tournois : L'inscription à un tournoi n'est pas considérée comme une réservation à long terme. En cas d'annulation après le délai d'inscription au tournoi (selon l'annonce du tournoi) ainsi qu'en cas d'absence non excusée, le greenfee et le matchfee seront facturés. Une annulation sans conséquence financière n'est possible que sur présentation d'un certificat médical. En cas d'annulations répétées après le délai d'inscription au tournoi ou d'absences répétées non excusées, la direction du Golf Parc peut en outre prononcer une suspension d'un mois du tournoi.

6. Remise des cartes annuelles / adhésion au club

- 6.1. La direction du Golf Parc concerné de Migros Golf SA peut limiter le nombre de cartes annuelles. Les cartes annuelles sont valables pendant une année civile.
- 6.2. Sans résiliation écrite avant le 30 novembre, la carte annuelle est automatiquement prolongée d'un an . Après cette date, le montant total de la carte annuelle est dû.
- 6.3. Lorsque des capacités de la catégorie correspondante se libèrent, les titulaires de cartes annuelles sont pris en compte lors du passage à une catégorie de cartes annuelles inférieure, avec priorité, à condition qu'une demande écrite ait été déposée avant le 30 novembre de l'année précédente.
- 6.4. La carte annuelle est personnelle et ne peut pas être transférée.
- 6.5. Toute utilisation abusive de la carte annuelle est sanctionnée conformément aux points 10 et suivants.

7. Membres du club avec ou sans Migros GolfPass

- 7.1. Les membres des clubs de golf Waldkirch, Lägern, Ennetsee, Oberkirch, Berne et La Côte (à l'exception des juniors jusqu'à 18 ans) ont la possibilité d'acquérir un Migros GolfPass. Celui-ci donne droit à une partie gratuite sur tous les terrains de golf Migros dans la catégorie de carte annuelle choisie, de manière analogue au droit de réservation selon les points 5 et suivants.
- 7.2. Le GolfPass Migros est un surclassement de la carte annuelle et est donc lié à la durée et à la catégorie de la carte annuelle correspondante.
- 7.3. Le GolfPass Migros se prolonge automatiquement d'une année, sauf si une résiliation écrite est reçue avant le 30 novembre.
- 7.4. Pour les réservations des détenteurs du GolfPass Migros, c'est toujours la catégorie de carte annuelle du Golf Parc d'origine qui sert de base :
 - Les réservations des détenteurs du Migros GolfPass sont possibles au plus tôt 7 jours à l'avance.
 - Une réservation à long terme par semaine est possible (ne s'applique pas au club recevant).
 - Les réservations à court terme sont possibles de manière illimitée (dans le cadre du contingent maximal par installation tierce).
 - Un maximum de 12 réservations (indépendamment du nombre de trous joués) est possible par an pour chaque parcours tiers (donc pas le club/Golf Parc à domicile). Chaque réservation supplémentaire est facturée à un prix de greenfee réduit, comme pour les membres de la Migros GolfCard.
 - Les contingents de tours qui n'ont pas été utilisés au cours de l'année civile expirent au 31.12. de l'année concernée et ne peuvent pas être reportés sur l'année suivante.
 - Les frais de greenfee lors des tournois sont compris dans le Migros GolfPass dans le cadre du contingent de 12 tours par parcours tiers. Le match fee doit être payé en bonne et due forme.
- 7.5. **Sans Migros GolfPass :** les membres des clubs de golf Waldkirch, Lägern, Ennetsee, Oberkirch, Berne et La Côte, titulaires d'une carte annuelle et sans option Migros Golf Pass, bénéficient d'un rabais sur les autres installations Migros, analogue au prix du greenfee pour les membres Migros GolfCard. Pour les juniors jusqu'à 18 ans, le rabais est de 50% sur le greenfee.

8. Couverture des frais d'annulation

- 8.1. Il est possible d'assurer la carte annuelle contre paiement d'une cotisation. Les titulaires de la carte annuelle bénéficient ainsi d'une couverture des frais d'annulation pour les frais de carte annuelle déjà payés dans les cas suivants : Maladie, blessure, décès, changement de lieu de travail et licenciement involontaire. Les détails et informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet www.golfparks.ch
- 8.2. En souscrivant une couverture des frais d'annulation, le client entre dans une relation contractuelle avec l'assurance. Toute réclamation doit donc être adressée à l'assurance et non à Migros Golf SA.
- 8.3. Interdiction d'utiliser le terrain : pendant la durée de la couverture des frais d'annulation, le terrain de golf ne peut pas être utilisé - même contre le paiement du green fee.
- 8.4. La Swiss Golf Card (licence de jeu) est bloquée pendant la durée pendant laquelle la protection contre les frais d'annulation est utilisée.
- 8.5. Il n'est pas possible de suspendre la carte annuelle. Sans souscription à la protection contre les frais d'annulation, il n'est pas possible de faire valoir des droits au remboursement de la cotisation de la carte annuelle.

9. Droit à l'image & au son et publication des tournois

- 9.1. Toutes les personnes qui pénètrent dans l'enceinte du Golf Parc reconnaissent et acceptent que l'exploitant du Golf Parc, le Golf Club ou leurs mandataires réalisent gratuitement des prises de vue et de son à leur sujet et que ces prises de vue puissent être utilisées gratuitement par l'exploitant du Golf Parc, le Golfclub ou des tiers à des fins de publication et/ou d'enregistrement dans tous les médias actuels et futurs. Dans le cas de prises de vue où l'accent est mis sur des personnes individuelles, ces personnes ont à tout moment le droit et la possibilité de signaler au photographe ou au vidéaste qu'elles ne souhaitent pas être prises en photo. Si cela n'est pas possible ou n'est pas respecté, nous interdirons ultérieurement toute publication de notre part et de celle de nos prestataires de services, après en avoir été informés. Les prises de vue et de son par les visiteurs ne sont autorisées qu'à des fins privées. Toute autre utilisation de ces enregistrements ou leur transmission à des tiers en dehors du domaine privé ou leur publication dans les médias nécessite l'accord préalable et exprès de Migros Golf SA.
- 9.2. Etablissement et publication des listes de départ et de classement : La publication des listes de départs et de résultats se fait sur les canaux suivants : PC Caddie, Swiss Golf et sur le site du Golf Club.
La publication des données sert à comparer les participants entre eux dans le cadre de la compétition. Le participant ou la participante peut demander qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois après la fin du tournoi, son nom soit retiré de la liste des résultats consultable par le public.

10. Sanctions

- 10.1. Toute personne qui enfreint le règlement de la place et de l'exploitation des Golf Parcs, le règlement ou l'étiquette ou qui ne suit pas les instructions des collaborateurs de Migros Golf SA sont avertis et peut être exclue de l'utilisation du terrain de golf pour une durée déterminée par la direction du Golf Parc.
La décision de la direction du terrain de golf est contraignante et le terrain de golf doit être quitté immédiatement.
- 10.2. En cas de récidive ou de manquement grave, une exclusion peut être prononcée pour une durée indéterminée.
- 10.3. Dans de tels cas, les titulaires d'une carte annuelle ou les membres d'un club n'ont pas droit au remboursement des cotisations versées. Il n'y a pas de possibilité de recours.

11. Ordre, propreté et code vestimentaire

- 11.1. Toutes les installations doivent être utilisées avec le plus grand soin. Toutes les personnes doivent veiller à l'ordre et à la propreté. Les dommages et les salissures dus à une faute intentionnelle, à une faute éventuelle ou à une négligence de la personne concernée lui seront facturés.
- 11.2. Lors de l'utilisation de toutes les installations dans l'enceinte des Golfs Parcs, l'étiquette vestimentaire doit être respectée.

12. Téléphones portables

- 12.1. L'utilisation d'un téléphone est interdit sur le parcours et non dans toute l'enceinte des Golfs Parcs. Exception : les urgences médicales

13. Caddies & accompagnateurs

- 13.1. Les accompagnateurs (Caddies) ne sont admis que sur demande et avec l'accord du ou des autres joueuses ou joueurs. Le joueur est responsable du comportement de son accompagnant.
- 13.2. Les caddies ne sont en principe pas autorisés lors des tournois. Des exceptions peuvent être accordées par le responsable du jeu. Lors des tournois de Swiss Golf, les règlements correspondants sont applicables.

14. Véhicules privés

- 14.1. Il est interdit de circuler dans l'enceinte du Golf Parc avec des moyens de locomotion qui ne sont pas mis à disposition par l'exploitant. Les personnes à mobilité réduite (p. ex. en fauteuil roulant) font exception à cette règle.

15. Chiens

- 15.1. Il est interdit d'amener des chiens sur l'ensemble du terrain de jeu.
- 15.2. Les chiens ou autres animaux de compagnies sont autorisés dans l'espace du restaurant (à Signal de Bougy uniquement sur la terrasse du restaurant) pour autant qu'ils soient tenus en laisse.

16. Webcam

- 16.1. Pour information, des webcams sont installées sur le site de Golfs Parcs. Des renseignements sur les différents sites sont disponibles au Golf Parc.

17. Responsabilité

- 17.1. L'utilisation des offres de Migros Golf SA, en particulier l'utilisation des installations et des appareils ainsi que la participation aux cours et aux manifestations se fait aux risques et périls de l'utilisateur. Dans la mesure où la loi le permet, Migros Golf SA décline toute responsabilité pour les dommages directs et indirects. La conclusion d'une assurance suffisante est l'affaire des hôtes sur le site.
Migros Golf SA décline toute responsabilité. Elle n'assume aucune responsabilité en cas de vol. Migros Golf SA n'est pas non plus responsable de la perte d'effets, d'objets de valeur, d'argent, de vêtements, de cartes de membre, etc. De même, toute responsabilité est exclue pour les objets déposés au secrétariat, dans les vestiaires ou ailleurs.
Les utilisateurs de l'installation sont responsables des dommages qu'ils causent aux installations et aux appareils ainsi que de la perte d'objets prêtés et doivent rembourser intégralement à Migros Golf SA les frais de réparation et/ou de remplacement correspondants.

18. Modifications du règlement de la place et du règlement d'exploitation

- 18.1. Migros Golf SA se réserve le droit de modifier à tout moment le règlement du parcours et le règlement d'exploitation. La version en vigueur au moment de l'utilisation du terrain, telle que publiée sur le site Internet, est toujours déterminante.

19. Clause de sauvegarde

- 19.1. Si une disposition du présent règlement de place et d'exploitation est invalide ou incomplète, ou si son exécution devient impossible, la validité des autres parties n'en sera pas affectée. Dans un tel cas, la disposition invalide doit être remplacée par une disposition valide qui permette d'atteindre l'objectif prévu du contrat de manière juridiquement admissible et dont le contenu se rapproche le plus de l'intention initiale. Il en va de même en cas de lacune.

20. Droit applicable & juridiction compétente

20.1. Le droit suisse s'applique à toutes les relations juridiques et à tous les litiges avec Migros Golf SA, à l'exclusion des normes de droit des conflits de lois. Le for exclusif pour tous les litiges est Lucerne, Suisse.

Lieu, date

Holzhäusern, le 22 décembre 2024

Roman Ziegler
CEO Migros Golf AG